SIMAJE
du Pays de Lourdes

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux octobre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 16 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT,

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE

Étaient excusé(e)s :
Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sandrine MAURA, Sylvie MAZUREK, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE

Secrétaire de séance : Stéphane ARTIGUES

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

RENOUVELLEMENT DU BAIL DES LOCAUX DE L'INSPECTION NATIONALE DE LOURDES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du SIMAJE en date du 28 juillet 2020, par laquelle le Comité syndical a délégué au Bureau syndical le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant au SIMAJE ainsi que de la prise de bail,

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la commune de Lourdes a transféré la compétence scolaire, péri et extrascolaire au SIMAJE, entraînant de plein droit au SIMAJE, la mise à disposition de biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que la convention du 9 février 2016 de mise à disposition des locaux occupés par l'Inspection de l'Éducation nationale dépendant de l'ensemble immobilier du Lapacca sis 2 rue des Martyrs de la Déportation à Lourdes arrive à échéance le 31 août 2024,

Considérant que les services de la Direction de l'Inspection académique ont sollicité le renouvellement de cette occupation pour une période d'une durée maximale de 3 ans, il vous est proposé de conclure une convention de renouvellement de bail à compter du 1er

septembre 2024 pour l'occupation des salles par les services de l'Inspection de l'Education nationale pour une surface totale de 134,89 m² jointe en annexe de la délibération avec le plan d'occupation.

Cette convention sera signée conjointement par le SIMAJE et les services de l'État, en l'occurrence avec le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, et par délégation le Directeur du pôle Etat-Domaines, et la Directrice académique des Services départementaux de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer hors charges annuel de 10 500 €, payable trimestriellement à terme échu, soit 2 625 €/trimestre. A noter que le loyer sera révisé annuellement au 1er septembre, en fonction de la variation constatée de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent le renouvellement du bail à intervenir entre le SIMAJE et les services de l'État, en l'occurrence avec le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées et par délégation le Directeur du pôle Etat-Domaines et la Directrice académique des Services départementaux de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées pour la location d'une partie des locaux dépendant de l'ensemble immobilier du Lapacca sis à Lourdes, 2 rue des Martyrs de la Déportation,

2°) précisent que le bail joint en annexe de la délibération avec les plans d'occupation est consenti et accepté pour 3 ans à compter du 1er septembre 2024 et se terminera le 31 août 2027, sauf résiliation anticipée,

3°) prévoient un loyer hors charges annuel de 10 500 €, pour une surface d'occupation de 134,89 m², payable trimestriellement à terme échu, soit 2 625 €/trimestre, sachant que le loyer sera révisé annuellement le 1er septembre, en fonction de la variation constatée de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

N° 2

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIE DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat départemental d'énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat départemental d'énergie du département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat départemental d'énergie du Cantal (SDEC), la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat départemental d'énergie du Gers (SDEG), le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération départementale d'énergie du Lot (FDEL), le Syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat départemental d'énergie et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que le SIMAJE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le SIMAJE sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) Décident de l'adhésion du SIMAJE au groupement de commandes précité.

2°) Approuvent la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

3°) Autorisent Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte du SIMAJE.

4°) Prennent acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département (ou le membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SIMAJE.

5°) Prennent acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorisent notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIMAJE, et ce sans distinction de procédures.

6°) S'engagent à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget.

7°) Habilitent le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIMAJE.

Le Secrétaire,

Stéphane ARTIGUES

SIMAJE

Le Président,

Thierry LAVIT